

## CONSEIL COMMUNAL DU 16 FEVRIER 2021

### PRESENTS :

Maxime Léonet, Bourgmestre - Président

Jean-Claude Vincent, Emmanuel Léonard, Patricia Poncin, Echevins

Marie- Noëlle Nicolas, Mylène Leyder, François Poncelet, Luc Daron, Lise Johnson,

Membres

Cécile Kiebooms, Directrice générale

### Ordre du jour

#### SEANCE PUBLIQUE

1. PIC 2019-2021. Réfection du Chemin de Monseufoy. Approbation des conditions et du mode de passation. Décision
2. Achat d'une camionnette pour le service voirie. Cahier des charges et conditions du marché. Approbation
3. Propriété forestière communale. Affouage 2021
4. Propriété communale. Rue de Graide à Porcheresse. Aliénation. Décision
5. Propriété communale. Porcheresse, rue de la Roche à Mortier. Aliénation. Conditions. Décision
6. Financement de divers investissements extraordinaires. Conditions. Approbation

#### HUIS-CLOS

1. Propriété communale. Porcheresse, rue de la Roche à Mortier. Valorisation. Prise d'acte
2. Propriété communale. Mise en location d'un logement au presbytère de Gembes. Décision
3. Personnel communal. Demande de pension. Décision
4. Personnel communal. Recrutement d'un agent technique – chef du service travaux. Désignation
5. Personnel communal. Congé pour prestations réduites pour convenance personnelle. Décisions
6. Personnel communal. Demande de prolongation d'interruption partielle de carrière professionnelle dans le cadre du congé parental suite à la convention en congé parental corona. Ratification
7. Personnel communal. Demande de fin anticipée d'une interruption de carrière à raison d'un tiers temps et conversion en un congé pour prestations réduites pour convenance personnelle à raison d'un quart temps. Ratification
8. Personnel communal enseignant. Décisions diverses. Ratification

\*\*\*\*\*

Le Président ouvre la séance à 19h05. Il invite les conseillers communaux à faire part de leurs questions d'actualité.

M Daron souhaite poser deux questions :

- La première est relative à la porte vitrée intérieure de l'église de Porcheresse. Celle-ci est cassée depuis de nombreux mois. Actuellement, une tenture a été mise en place pour limiter les pertes de chaleur. L'Echevin en charge du culte répond que la porte a été commandée auprès d'une entreprise de la commune.
- La deuxième porte sur l'indexation des rues et le numérotage des habitations dans le village de Daverdisse. Le conseiller communal fait état que certaines plaques de rue sont manquantes, illisibles ou mal placées. Le Président rappelle que, pour le village de Daverdisse, seule la numérotation a été revue. Le conseiller communal ayant dressé la liste des endroits concernés, il est invité à en remettre une copie à l'Echevin au terme de la séance du conseil communal.

## **1 PIC 2019-2021. Réfection du Chemin de Monseufoy. Approbation des conditions et du mode de passation. Décision**

Le Président invite l'Echevin en charge des travaux subventionné à présenter le point. En sa séance du 23 avril 2019, le Conseil communal a arrêté la liste des investissements à reprendre dans le plan d'investissement communal 2019-2021. Le premier dossier est le dossier de la réfection de la rue des Routis, lequel était estimé à 717.613,73 € et a été attribué à 588.067,13 €. Une réunion de début de chantier est fixée au 25 février prochain. L'enveloppe allouée à la Commune dans le cadre du PIC n'étant pas épuisée, le deuxième chantier peut être initié. Il concerne les travaux de réfection du Chemin de Monseufoy à Haut-Fays. Le montant du marché est estimé à 84.860 € hors TVA. Le mode de passation de marché proposé est la procédure ouverte.

Le point ne suscitant pas de question, il est proposé au vote.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la délibération du Conseil communal en sa séance du 23 avril 2019 approuvant le plan d'investissement communal 2019-2021 lequel reprend les investissements suivants :

- Réfection de la rue des Routis à Daverdisse
- Entretien de la rue de Monseufou à Haut-Fays
- Réfection des murs du cimetière de Haut-Fays

- Réhabilitation de l'égouttage chemin de Monseufoy à Haut-Fays (exclusif SPGE);

Considérant le courrier de Mme la Ministre V. De Bue du 5 juin 2019 approuvant le plan d'investissement communal 2019-2021;

Considérant que le marché de conception pour le marché " Désignation d'un auteur de projet dans le cadre des projets PIC et des entretiens extraordinaires relatifs aux voiries communales - années 2019 à 2021" a été attribué aux Services provinciaux techniques, Avenue Herbofin 14 C à 6800 Libramont ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-147 - ID6400 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, les Services provinciaux technique, Avenue Herbofin 14 C à 6800 Libramont ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 84.860,00 € HTVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20210005) et sera financé emprunt et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 27 janvier 2021 ;

Considérant l'avis favorable sous condition du Directeur financier en date du 2 février 2021 ;

A l'unanimité,

## **DECIDE**

**Art. 1er** : D'approuver le cahier des charges N° 2019-147 - ID6400 et le montant estimé du marché "PIC 2019-2021 - Réfection du Chemin de Monseufoy", établis par l'auteur de projet, les Services provinciaux techniques, Avenue Herbofin 14 C à 6800 Libramont. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 84.860,00 € HTVA.

**Art. 2** : De passer le marché par la procédure ouverte.

**Art. 3** : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Art. 4** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20210005).

## **2 Achat d'une camionnette pour le service voirie. Cahier des charges et conditions du marché. Approbation**

M Léonard, Echevin, présente le point. Un véhicule du service voirie devient vétuste et doit être remplacé. Un cahier des charges reprenant les exigences techniques a été établi

par l'administration. Le montant du marché est estimé à 18.000 € hors TVA. Il est proposé de conclure le marché par simple facture acceptée.

Mme Johnson demande de combien de véhicules est constitué le parc communal.

L'Echevin lui répond qu'actuellement le parc communal compte trois camionnettes type Berlingo, une camionnette fourgon et le véhicule des forestiers. L'achat envisagé remplacerait une des petites camionnettes. Il rappelle par ailleurs qu'une camionnette-plateau a été commandé en 2020 pour remplacer également l'un de ces véhicules.

La conseillère se dit surprise de n'avoir rien vu au niveau des limites d'émissions. Elle rappelle que la commune de Daverdisse s'est engagée dans un PAEDC avec un objectif d'une réduction de 40% des émissions. L'Echevin répond que le véhicule sera au minimum un véhicule Euro 6. Il a été opté pour un véhicule essence plutôt de diesel. La puissance du moteur est aussi moindre. La conseillère demande que ce point soit pris en compte lors de l'analyse des offres. Le Président répond que lors de l'analyse, il ne peut être ajoutée des conditions. Il note par ailleurs que lorsqu'on reste dans une même catégorie de véhicule, les émissions sont assez similaires, peu importe la marque.

La conseillère pose alors la question de savoir comment la commune compte réduire ses émissions. Il lui est répondu que remplacer la flotte ancienne est déjà un moyen de répondre à cet objectif. Mettre des conditions trop strictes aurait conduit à aller trouver un soumissionnaire à Bruxelles ou ailleurs. La question de la proximité pour les entretiens est un élément essentiel. La conseillère termine son intervention en regrettant l'absence de cohérence avec le PAEDC.

Le point ne suscitant pas d'autres questions, il est soumis au vote.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la demande du Chef des travaux de remplacer le véhicule Citroën Berlingo ;

Considérant que ce véhicule a été immatriculé en date du 16 janvier 2008 ;

Considérant les frais de réparation et d'entretien réalisé sur ce véhicule les dernières années ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-001 relatif au marché "Achat d'une camionnette pour le service voirie" établi par le Service Secrétariat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 18.000,00 € hors TVA ou 21.780,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/743-52 (n° de projet 20210001) et sera financé par emprunt;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Considérant que le projet de cahier des charges a été avalisé par le SIPP ;

A l'unanimité,

## **DECIDE**

**Art. 1er** : D'approuver le cahier des charges N° 2021-001 et le montant estimé du marché "Achat d'une camionnette pour le service voirie", établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 18.000,00 € hors TVA ou 21.780,00 €, 21% TVA comprise.

**Art. 2** : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

**Art. 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/743-52 (n° de projet 20210001).

### **3 Propriété forestière communale. Affouage 2021**

M Vincent, Echevin en charge des forêts, présente le point. La liste des affouagers était consultable dans le dossier. Le Président rappelle que la liste des affouagers qui sera affichée reprendra les seuls chefs de ménage bénéficiant de l'affouage. La liste des chefs de ménage qui bénéficient automatiquement ou ont opté pour la prime ne sera pas affichée.

M Daron demande si les personnes seront invitées à changer leur choix entre l'affouage et la prime. Le Président répond que ce sont les chefs de ménage qui doivent se manifester auprès de l'administration.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code forestier ;

Vu les règlements provinciaux de 1837 et du 16 juillet 1858 régissant le droit d'affouage ;

Vu le règlement sur l'exercice du droit d'affouage adopté par le Conseil communal en sa séance du 12 décembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 3 juin 2020 décidant de revoir le règlement sur l'exercice du droit d'affouage ;

Considérant les listes établies par l'administration ;

A l'unanimité,

**ARRETE** la liste des affouagers pour l'exercice 2021 comme suit :

SECTION HAUT-FAYS

ADAM Christophe	ADAM Jean-Marie	ADAM Philippe
ALBERT Jean-Luc	ALEXANDRE Françoise	ALEXANDRE Yves
ARNOULD Alexandre	ARNOULD Elise	ARNOULD Michel
AZARD Sandra	BACHELART Joël	BAIJOT Michel
BAIJOT Pol	BARBIER Antoine	BERGER Jean-Marie
BERGER Laurent	BERNARD Claudine	BERTHOLET Jean-Marie
BONDAREV Viktor	BOSSEAUX Fabrice	BOSSEAUX Félix
BOSSEAUX José	BOSSEAUX Michel	BOULJAER Jacques
BRASSEUR Jérôme	BREVIERE Xavier	BRITZ Markus
BUCQUET Alice	CAES Frédéric	CALAY Christophe
CARIS Martin	CATINUS Jean-Louis	CAUZAN Andrei
CHAUVIAUX Joseph	CHAUVIAUX Marcel	CHAUVIAUX Michel
CHENU Emmanuelle	CHEVET Jean-Jacques	CLARENNE Christophe
CLEMENT Arlette	CLEYHNENS Filip	CLOSSE Jean
COCU Vivian	COLLARD Evelise	COLLARD Tristan
COLLEAUX Eric	COLLEAUX Jean-Claude	COLLEAUX Olivier
COLLEAUX Pierre	COLLEAUX Sébastien	COLLEAUX Thierry
COLLEAUX Yves	COLLIGNON Michel	COLLIN Jean-Paul
COMPERE Yvonne	COQUIN Philippe	CORDY Jean-Luc
CORNET Jean-Marie	CORNET Marcel	COUNOTTE Jan
DALSCHAERT Alfons	d'ARRAS d'HAUDRECY Fabrice	DARTOIS Claire
DAURY Bertrand	DAURY Damien	DECLAYE Georges
DE CLERCQ Paul	DEFAUX Mathias	DEFFOIN Anthony
DEFFOIN Marie-Claire	DELAHAUT Audrey	DELAHAUT Serge
DELBROUCK Régine	DELCOURTE Marc	DE LIGNE Pascal
DELOGNE Romain	DELOYER Maxime	DEMARS Joseline
DEMARTEAU Edith	DESPAT Alison	DEWARD Anthony
DE WOLF Félix	DOUILLET Céline	DROMELET Aubry
DROMELET Claudine	DUBOIS Dominique	DUDEK Agata
DUMONCEAU Christophe	DUMONCEAUX Pascal	DUPONT Ludovic
DURY Hervé	DURY Valentin	DUTERME Claudy
DUTERME Eric	DUTERME Guy	DUTERME Johan
DUTERME Pascal	EKHVAEV Pavel	ENGLEBERT Eric
ETIENNE Jean-Marie	FAYS André	FAYS Christophe

FORET Robert	FORTUNE Christophe	GABRIEL Jacky
GASLONDE Andrée	GEERAERTS Chantal	GENONCEAUX Luc
GEORGES Pierre	GERARD Jean	GERARD Marie-Hélène
GERARD Séverine	GIANDOU Corinne	GIARD Christian
GILISSEN Pascale	GILLET Alice	GILLET Frédéric
GILLET Laurence	GILLET Maurice	GODFROID Jean-François
GOFFAR Daisy	GOFFIN Véronique	GRABOWSKI Heinz
GREGOIRE Christophe	GRIDLET Alexandre	GROYNE Mélanie
GUICHARD Olivier	HALLET Evelyne	HANNAY Jean-Marc
HASTIR Amaury	HELSEN Alain	HENRY Anthony
HENRY Claude	HENRY Eddy	HENRY Gisèle
HENRY Jacky	HENRY Noel	HERIN Patricia
HOFMANN Harry	HOUSSIER Marie-Thérèse	HUIN André
HUIN Denise	HUIN Patrice	JACQMIN Joseph
JACQUET Daniel	JEAN Marcel	JEANBAPTISTE Daniel
JOSEPH Jean	JULION Béatrice	KAUFFMANN Bastien
LAFFUT Claire	LAFFUT Jacques	LAFFUT Jean-Jacques
LAFFUT Odette	LAFFUT Paulette	LAFFUT Raymond
LAIME Frédéric	LALLEMAND Baudoin	LAMBERT Arnaud
LAMBERT Jean-Luc	LAMBERT Michael	LATOUIR Michael
LAURENT Jérôme	LAURENT Virginie	LAVAL Patrice
LECLERCQ Roland	LECOCQ Solange	LECOMTE Audrey
LECOMTE Marie	LEFER Aurélien	LEFER Fabian
LEFER Frédéric	LEFER Gabriel	LEJEUNE Anita
LEJEUNE Hélène	LEMAIRE Jean-François	LEMAIRE Marie-Thérèse
LEMAIRE Michel	LEMAIRE Théo	LENOIR Adélaïde
LEONARD Andrée	LEONARD Emmanuel	LEONARD Gaston
LEONARD Janine	LEONARD Lina	LEONARD Ludovic
LEONARD Patrick	LEONARD Philippe	LEONARD Remi
LEONARD Roger	LEONET Fernand	LEONET Maxime
LEQUEUX Jacques	LEYDER Mylène	LEZIN Ida
LEZIN Jean-Luc	LEZIN Josette	LIEVIN Denis
LIN Marie-Claire	LION Françoise	LOUIS EVA
MAHY Jean-Luc	MAHY Laurent	MAHY Michel
MANCIU Mihai	MARECHAL Bénédicte	MARTIN Nathalie
MARTINET Ria	MARY Stéphanie	MELON Adrien
MELON Guy	MENAGE Thierry	MERCIER Charles
MEUNIER Eric	MICHAUX Christophe	MIGNON Francine
MOINIL Lora	MOINY Francine	MOREAU Maryline
MOTTE MARC	NANNAN Jeannine	NANNAN Michel
NANNAN Nelly	NANNAN Yvette	NEYRINCK Geert
NGOULOU Mbarga	NOËL Paulette	OTJACQUES Albert

PAQUET Jonathan	PAUWELS René	PETITJEAN Albert
PETITJEAN Simon	PHILIPPE Christine	PHILIPPE Josée
PHILIPPE Marie	PHILIPPOT Jean	PICARD Samuel
PIERLOT Marie-Claire	PIETTE Sophie	PIRLOT Samuel
PITTIE Patrick	PLENEVAUX André	POLET Antoine
PONCELET Hélène	ROSSION Edy	ROUSSEAU Michel
ROUX Fabrice	SCHMIT Ludovic	SEVERI Baudouin
SOLARSKI Johan	SOUDON Robin	STIERNET Marc
STORM Sandra	STIJBOS Dominiek	STRUBBE Didier
THIRY David	THIRY John	THITEUX Sylva
THYRION José	TISSON Brigitte	VANBELLINGHEN Julien
VAN BRABANT Jonathan	VANDENDAELE Philippe	VANDERPERRE Francis
VAN DER VEKEN Marie	VANNEVEL Jean-Noël	VANROELEN David
VERBEEREN Tony	VERMANDEL Tony	VILLE Gabrielle
VINCENT Adrien	VINCENT Jean-Claude	VINCENT Marie-Jeanne
WAELES Claude	WAELES Malorie	WAELES Valentin
WANSARD Daniel	WATRIPONT Jacqueline	WILLEMS Eric
ZARAGOZA RODRIGUEZ Bruno	ZEPAERS Daniel	ZEPAERS Xavier

### SECTION GEMBES

AERTS Dominique	BACHELART Anne- Christine	BERISHA Ismet
BLAUEN Pierre	BOSSEAUX Joseline	BOURGOIS Jean-Baptiste
BRACHER Joël	BUCKEN Marcel	BURRICK Francis
CHAUVIAUX Claudette	CLOSSE Catherine	COLLIGNON Jean-Pierre
DALOZE Catherine	DECKX Jan	DESLOOVERE Roland
d'OTREPPE de BOUVETTE Martin	DURY Eveline	FONTEYNE Yvan
GAUCET Jean-Yves	GERARD Vincent	GERING Dominique
GILLES Georges	GOOSSE Jean-Marie	GREGOIRE Kimberley
GUIOT Quentin	HERNANDEZ Ludovic	HOEK Marjolijn
HUBERT Hilaire	JACQUES Jean	LAMBERT Christian
LAMOTTE Manuella	LATOURE Daniel	LEBRUN Gabrielle
LEPAGE Jean-Pol	MACIAS GARCIA Anna Maria	MAHY Bernard
MARTIN Noël	MASSAER Urbain	MERNY Alphonse
MERNY André	MERNY Georges	MERNY Monique
MOINIL Gérard	MOINIL Michel	MOINIL Quentin
NOËL Martin	PETIT François	PETITJEAN Romain

PETITJEAN Sylvie	PONCELET Denis	PONCIN André
PONCIN Patricia	RENARD Robert	ROS Erik
SNEL Christine	TILMANT Véronique	TREFFERS Arie
VAN BUIJTEN Léon	VANDERMEST Jacques	VAN DOMBURG Marcus
VANROSSOMME René	VERSCHUUREN Charles	VINCART Jean-Michel
VINCENT Claude	VINCENT Emilien	VINCENT Freddy
VUILLAUME Gwendoline	WILMET Christofer	WILVERS Georges
WILVERS Gérard	WUIDAR Maurice	

SECTION DE PORCHERESSE

ALEN Micheline	ANDRE Fabienne	ARNOULD Laurent
ARNOULD Miguel	BERNARD Edith	BERNARD Fernand
BERTRAND Marie	BOROWSKI Adam	BRASSEUR André
BREVERS Eric	BUYCK Pascal	CARIAUX Eric
CARIAUX Yves	CASSIMAN Claude	CHKIFI LAROUCSI Abdlaziz
COLLIGNON Nelly	COLLIN Lucien	CREFCOEUR Véronique
DARCHE Justine	DAVREUX Martine	DELCOMMUNE Hélène
DELOGNE Laurent	DELOYER Stéphane	DELPORTE Gérald
DEMARECAUX Honoré	DE VLAMINCK Anne	DINEUR Bruno
DOOMS Yvan	DUBOIS Michel	FASBENDER Roland
FIGUEIREDO Michaël	FRANCQ Julia	GEERS Guillaume
GILLAIN Camille	GILLET Jean-François	GODFROID Evence
GODFROID William	GORTEBECKE Jean	GROFILS Firmin
GUIGUE Sacha	GUYAUX Joffrey	HANNARD Jeannine
HARDY Liliane	HERMAN Marie-Claire	HOTELET Madeleine
INCOUL Roland	JACQUEMIN Dominique	JACQUEMIN Marcel
JACQUES Etienne	JACQUET Johan	KLOCKHAUS Kurt
LALLEMAND Geoffrey	LAMOTTE Bernard	LANNEAU Reinier
LATOUR Emmanuel	LAUWERS Hugo	LAVAL Franck
LAVAL Martial	LEFEVRE Serge	MACK Mireille
MARTIN Ginette	MARTIN Jacky	MARTIN Julien
MERGNY Emile	MERNY Bernard	MERNY Jean-Luc
MERNY Mathieu	MIGNON Fabian	MIGNON Raymond
MODAVE Joël	MODAVE Louis	MODAVE Thierry
MOINIL Philippe	MONIOTTE Anne-Marie	MONIOTTE Edmond
MONIOTTE Louis	NEMRY Bertrand	NICOLAS Marie-Noëlle
PIERRE Myriam	PIERRE Philippe	PIRLOT Joël
PONCELET Jean-Luc	PONCELET Marie- Thérèse	PONCELET Stéphan

PONCELET Yves	PONCIN Gwennaël	PUISSANT Antoine
ROBERT Philippe	ROISEUX Alain	ROISEUX Jacky
ROUSSEAUX Fabienne	SCIMAR Michèle	SEBERECHTS Sylvie
SENDEN René	SEVRIN Danielle	SEVRIN Marie-Claude
SPIRITO Laurent	TIRTIAUX Evence	TRINE Georges
VANBERGEN Georges	VANDERSMISSEN Lucien	VAN DORSLAER Frans
VANGEEL Alain	VANHALEWYCK Geoffrey	VANOMMESLAEGHE Luc
VANOMMESLAEGHE Matthieu	VAN TONGERLOO Daniel	VLAMINCK Patrick
WAMPACH Luc	WILLEMET Numa	WILVERS Marie-José

#### SECTION DE DAVERDISSE

BRASSEUR Alain	BURTOMBOY Antoinette	CRICK Sabine
DARON Luc	DAVID Jean	DEBAISE Ronald
de CARTIER d'YVES Jean-Philippe	DE HARVEN Jean- Sébastien	DEPOORTER Frédéric
DINEUR Lise	DUCHESNE René	DUFOUR Jean-Pierre
DUMONT Jean- Christophe	DURANT Francine	GILISSEN Jacqueline
GILOT Marie-Christine	GOFFAUX Jean-Michel	GOOSSENS Guy
JACQUEMART Bernadette	JACQUEMART Hélène	JACQUEMART Marie- Rose
JACQUEMART Raymond	JACQUES Anthony	JACQUES Joël
JACQUES Reine-Marie	KAWAN Simon	LAMBERT Dominique
LEFEVRE Francis	LOUIS Jean-Marie	MARISCHAL Eric
MARISCHAL Thibaut	MICHOTTE Filip	MINET Philippe
NOLLEVAUX Christine	PAIRON Dominique	PETIT Jean
PHILIPPART Ludovic	ROBERT Pascal	RYCKMANS Raphaël
SERVRANCKX Magda	SONNET Annie	SOUGNE Nadine
STAQUET Marie-Thérèse	UYTTERSROT Luc	VERBEEK Pierre

#### **4 Propriété communale. Rue de Graide à Porcheresse. Aliénation. Décision**

L'Echevin en charge de l'urbanisme présente le point. La demande a déjà été présentée à plusieurs reprises en séance du Conseil communal. Les demandeurs ont acheté une propriété totalement enclavée par une parcelle communale. Le Conseil communal avait conditionné sa décision à la condition que les termes de la vente prévoient soit un droit de passage, soit une servitude ou toute autre proposition permettant aux voisins d'accéder à leur appentis. Le 10 novembre 2020, le Conseil communal approuvait l'estimation transmise par le notaire. Une enquête commodo -incommodo s'est en suivie lors de

laquelle aucune remarque n'a été émise. Le dossier de vente définitive est soumis au Conseil communal.

Le point ne suscitant pas de question, il est proposé au vote.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du développement territorial ;

Considérant la demande de M et Mme Smet-Nolleaux d'acquérir la parcelle sise à Porcheresse cadastrée A 129/05L ;

Considérant que cette parcelle enclave la propriété des demandeurs ;

Considérant qu'il convient que ceux-ci disposent d'un accès direct à la voirie ;

Considérant par ailleurs que M Willemet jouit actuellement de la parcelle afin d'accéder à l'appentis situé à l'arrière du bâtiment sis sur la parcelle cadastrée A 129/05 G ;

Considérant le plan de géomètre établi par M Théo Dambly en date du 22 juin 1970 ;

Considérant le plan de géomètre établi par M Théo Dambly en date du 11 juillet 1973 illustrant que le bâtiment de M Willemet n'est pas construit en limite de propriété ;

Considérant que sur base du plan de 1973, l'existence d'un passage est démontrée ;

Considérant la délibération du Conseil communal en sa séance du 12 février 2020 décidant de marquer un accord de principe sur l'aliénation de la parcelle cadastrée A 129/05 L à M et Mme Smet-Nolleaux. Les termes de la vente devront prévoir soit un droit de passage, soit une servitude ou toute autre proposition permettant à M Numa Willemet d'accéder à son appentis ;

Considérant la délibération du Conseil communal en sa séance du 10 novembre 2020 décidant d'approuver l'estimation transmise par le Notaire Rémy ;

Considérant l'enquête commodo-incommodo qui s'est tenue du 30 novembre au 14 décembre 2020 ;

Considérant l'absence de réclamation ;

Considérant le projet d'acte rédigé par le Notaire Rémy, lequel reprend la constitution de la servitude ;

A l'unanimité,

**DECIDE** de marquer son accord sur la vente définitive de la parcelle sise à Porcheresse cadastrée A 129/05 L à M et Mme Smet-Nolleaux au prix de 15 €/m<sup>2</sup> et aux conditions reprises dans le projet d'acte rédigé par le Notaire Rémy.

## **5 Propriété communale. Porcheresse, rue de la Roche à Mortier. Aliénation. Conditions. Décision**

Avant d'inviter l'Echevin à présenter le point, le Président rappelle aux conseillers que ce point porte sur les conditions de la vente et non pas sur l'estimation de la parcelle, celle-ci étant abordée en huis-clos.

Le 30 septembre 2019, le Conseil communal décidait de verser dans le domaine public l'assiette du tram et le chemin dans le domaine public et de marquer un accord de principe sur l'aliénation du chalet. Il est proposé au conseil communal d'approuver les

conditions d'organisation de la vente et de déléguer au Collège communal l'autorité d'approuver le cahier des charges et l'adjudication de cette vente.

Le point ne suscitant pas de question, il est proposé au vote.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune est devenue propriétaire en mai 2014 des parcelles cadastrées Porcheresse, sections B n° 119C, 121 P, 371 H, 127C, 127 D, 145, 144, 126A, 128, 129 ;

Considérant que l'objectif premier de cette acquisition était de récupérer l'assiette de l'ancien vicinal ;

Considérant que la Commune est également propriétaire de la parcelle cadastrée Porcheresse, section B n° 127 F ;

Considérant le projet de finalisation de la voie lente entre Gembes et Porcheresse ;

Considérant qu'il convient de verser le tronçon de la future voie lente dans le domaine public ;

Considérant qu'il convient par ailleurs de matérialiser le chemin d'accès aux parcelles forestières et de le verser dans le domaine public ;

Considérant que l'acquisition de l'assiette de l'ancien vicinal était conditionnée par l'achat du chalet en question ;

Considérant par ailleurs le chalet situé sur la parcelle cadastré B 121 P ;

Considérant que la situation de ce dernier et son éloignement par rapport aux principales voies d'accès aux villages de Gembes et Porcheresse ;

Considérant la charge financière pour la commune qui découle de son maintien en état et de son entretien ;

Considérant le projet de division établi par l'administration ;

Considérant la délibération du Conseil communal en sa séance du 30 septembre 2019 décidant de verser dans le domaine public l'assiette du tram et le chemin dans le domaine public (partie parcelles B 119 C, B 371 H, B 123 F et B 123D et autres à définir par le géomètre), de marquer un accord de principe sur l'aliénation du chalet et d'une partie du terrain qui l'entoure comme repris au plan joint en annexe et de charger le collège communal de lancer la procédure pour un marché de mesurage et bornage ;

Considérant le plan établi par le Bureau Dony SPRL en date du 20 mars 2020 ;

Considérant l'estimation transmise par le Chef de cantonnement en date du 19 mai 2020;

Considérant l'estimation transmise par le notaire Doïcesco en date du 3 février 2021 ;

Considérant que ce dernier propose de proposer le bien en vente publique via la plateforme « Biddit » ;

Considérant que cette plateforme pourrait permettre de toucher un plus large public ;

A l'unanimité,

## **DECIDE**

- D'approuver les conditions de vente d'un bien communal sis en en zones naturelle, de loisir et espaces verts

DESIGNATION DU BIEN : Commune de Daverdisse : 4ème division :  
Porcheresse Une parcelle bâtie d'un chalet cadastrée section B numéro 121P et  
119C (partie) pour une superficie vingt-deux ares dix-sept centiares (22a 17ca), tel  
que repris au plan cadastral dressé le 20 mars 2020 par le géomètre – expert  
Michaël Dony de Bièvre

#### VENTE PAR ADJUDICATION

1. Organisation de la vente. La vente publique sera organisée via la plateforme  
« Biddit »
  2. Prix. Le prix de l'adjudication ne pourra être inférieur au montant de  
l'estimation et sera payable au plus tard dans le délai fixé au cahier des charges de  
vente après approbation de l'adjudication par l'autorité désignée par le présent  
règlement.
  3. Frais. En sus du prix, l'adjudicataire payera les frais et honoraires inhérents à  
cette vente.
- De désigner l'étude de Maître Paul-Alexandre Doïcesco de Gedinne pour la  
rédaction du cahier des charges de la vente, la rédaction et la passation de l'acte.
  - De déléguer au Collège communal l'autorité d'approuver le cahier des charges et  
l'adjudication de cette vente aux conditions reprises ci-avant
  - De désigner le Bourgmestre, M Maxime LEONET et la Directrice générale, Mme  
Cécile KIEBOOMS pour la passation de l'acte

#### **6. Financement de divers investissements extraordinaires. Conditions. Approbation**

Le Président présente le point. L'administration a reçu les décomptes finaux pour  
plusieurs dossiers de voirie. D'autres investissements inscrits aux budgets 2020 et 2021  
seront finalisés en cours d'exercice Un premier cahier des charges avait été approuvé par  
le Conseil communal en septembre 2020. Un soumissionnaire a remis une offre en  
précisant qu'il n'incluait pas un taux négatif, rendant impossible la comparaison des  
offres. L'article 16 du cahier des charges a été modifiée afin que la valeur 0 ne puisse être  
appliquée au taux de référence si ce taux devait être négatif.

Le point ne suscitant pas de question, il est proposé au vote.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications  
ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil  
communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux,  
de fournitures et de services ;

Considérant que la mise en œuvre d'emprunts pour le financement des investissements  
n'est plus régie par la loi sur les marchés publics ;

Considérant qu'il convient de maintenir une mise en concurrence en respectant les principes généraux de droit (égalité, publicité, non-discrimination, transparence,) ;  
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs s'appliquant notamment à la conclusion de contrat ;  
Considérant les différents investissements réalisés par la Commune pour lequel un financement par emprunt été inscrit au budget ;  
Considérant les décomptes finaux des subsides intervenus pour certains dossiers de voiries ;  
Considérant les investissements inscrits aux budget 2020 et 2021, lesquels sont pour certains financés par emprunts ;  
Considérant les demandes de mise hors balisés acceptées par le Ministre des pouvoirs locaux ;  
Considérant le cahier des charges relatif au financement de divers investissements extraordinaires établi par l'administration ;  
Considérant que le montant des emprunts à contracter s'élèverait à 1.150.000 € sur 20 ans et 60.000 € sur 5 ans ;  
Considérant qu'il est proposé de procéder par lot, le premier lot portant sur les emprunts d'une durée de 20 ans et le second sur les emprunts d'une durée de 5 ans ;  
Considérant que le montant estimé pour le lot 1 s'élève à 224.684,14 € (0% TVA) ;  
Considérant que le montant estimé pour le lot 2 s'élève à 2.343,99 € (0 % TVA) ;  
Considérant que les crédits permettant cette dépense seront inscrits aux budgets ordinaires tout au long de la période de remboursement des emprunts aux articles budgétaires XXX/211-01 de l'exercice 2021 ;  
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 5 janvier 2021 ;

A l'unanimité,

## **DECIDE**

### **Article 1er :**

D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du contrat relatifs au financement de divers investissements extraordinaires établis par l'administration. Le montant estimé s'élève à 224.684,14 € € (0% TVA) pour le lot 1 et à 2.343,99 € (0% TVA) pour le lot 2.

### **Article 2 :**

De financer cette dépense par les crédits inscrits aux budgets ordinaires tout au long de la période de remboursement des emprunts aux articles budgétaires XXX/211-01.

L'ordre du jour de la séance publique étant ainsi épuisé, le Président lève la séance à 19h25.